



Vente à titre privé litige

Par **TITI**, le **02/08/2008** à **19:21**

Bonsoir,

Suite à ma discussion du 15 Juillet 2008.

J'ai envoyé le 18 Juillet 2008 une LR avec AR à mon acheteur.

J'ai reçu une LR avec AR de la Protection Juridique de l'acheteur.

Sa Protection Juridique me répond :

" Votre responsabilité contractuelle peut donc être recherchée sur le fondement de l'Article 1641 du Code Civil".

Il faut transmettre le moteur à la Société pour révision et délivrance d'un certificat de conformité et de bon fonctionnement.

La réponse de la Protection Juridique est-elle :

Une procédure normale pour aller dans le sens de l'acheteur, pour intimider le vendeur ou bien faut-il que je contacte une Protection Juridique?

Que pouvez-vous me conseiller?

Je vous remercie de l'attention que vous portez à ce message.

J'ai envoyé ce message hier soir, comme je n'ai pas obtenu de réponse, je pense avoir fait une erreur de manipulation.

Désolé pour ce désagrément.

Merci.